

**Arrêté préfectoral portant abrogation  
de l'arrêté de mise en demeure du 21 novembre 2022  
Société KOHLER FRANCE  
Commune de Passel**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 mettant en demeure la société KOHLER FRANCE, exploitant une plate-forme logistique d'articles de salle de bain et de cuisine à Passel, de transmettre un document attestant de la validation des travaux à réaliser par la direction du groupe KOHLER FRANCE et de mettre en place un sprinklage dans les deux bungalows qualité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 30 juin 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant a transmis, en décembre 2022, la validation des travaux par la direction du groupe Kohler France ;
2. lors de la visite d'inspection du 28 juin 2023, il a été constaté qu'un système d'extinction automatique de type sprinkleur a été mis en place sur les deux bungalows qualité ;
3. compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 novembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 novembre 2022, délivré à la société KOHLER FRANCE, exploitant une plate-forme logistique d'articles de salle de bain et de cuisine sur le territoire de la commune de Passel, sont abrogées.

## **Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 : PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Passel pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Passel fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

## **Article 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Passel, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **13** JUL. 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

### Destinataires :

La société KOHLER FRANCE

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de la commune de Passel

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France